

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA	
Type : DM1	Réf : 5297
Service : PAT - SAEMN - ESPACES NATURELS ET AMENAGEMENT	
Commission : 3 - Commission Appui aux Territoires	
Rapporteur : Franck DAVID	
DÉLIBÉRATION N° CD_2022_011 du 10/06/2022	

AGRICULTURE ET FORET

Bases juridiques

- Lignes directrices de l'Union Européenne (2014/C-204/01) du 1^{er} juillet 2014 concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020,
- Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité UE,
- Art. L.3232-1-2 du CGCT (créé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 94, dite loi NOTRe) permettant, par dérogation à l'article L.1511-2, au Département de participer au financement d'aides en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles,
- Convention du 14 décembre 2017 relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne - Franche-Comté et du Département du Jura en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt et son avenant du 13 septembre 2021.

I - ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES

Pour faire suite aux délibérations CP_2022_037 du 28 février 2022 et CP_2022_073 du 8 avril 2022, je vous propose d'inscrire **680 000 € de crédits de paiement en investissement** afin de finaliser l'acquisition de 50 hectares de forêt sur la commune de Châtelneuf.

Ce montant est nécessaire pour assurer le paiement de :

- 570 000 € correspondant au prix de vente,
- 51 300 € HT, soit 61 560 € TTC de frais SAFER,
- 7 200 € (estimation) de frais d'acte notarié,
- 39 855 € de facture à la Société COFORET pour une opération de renouvellement forestier, cette opération devrait par ailleurs bénéficier d'une aide dans le cadre du Plan de relance de l'État.

II - AVENIR AGRICULTURE JURA

Bases juridiques complémentaires

- Article L.201-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, issu de l'article 128 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

L'article 128 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) modifie le Code rural et de la pêche maritime, renforçant les compétences des Départements en intégrant explicitement la possibilité de conduire une politique de sécurité sanitaire à travers la gestion de leurs laboratoires départementaux, le soutien aux Groupements de Défense Sanitaire (GDS) et la possibilité de rejoindre l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ).

La suppression de la clause de compétence générale des Départements, introduite par la loi NOTRe, avait mis fin à cette possibilité de soutien historique aux GDS que les Départements demandaient à retrouver compte-tenu de leur expérience et de leur expertise reconnue en la matière.

La Région, actant cette évolution législative, semble s'orienter vers une réduction dès cette année, puis un arrêt à terme, des financements spécifiques sur le volet sanitaire pour recentrer son action en matière agricole sur sa compétence économie.

Dans ce contexte, je vous propose d'inscrire **50 000 € de crédits de paiement en fonctionnement** pour compléter le dispositif Avenir Agriculture Jura d'un volet sanitaire, dont la mise en œuvre sera fonction des évolutions de l'enveloppe régionale.

Le Conseil départemental :

- inscrit 680 000 € de crédits de paiement en investissement afin de finaliser l'acquisition de 50 hectares de forêt sur la commune de Châtelneuf.

- inscrit 50 000 € de crédits de paiement en fonctionnement pour compléter le dispositif Avenir Agriculture Jura d'un volet sanitaire.

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNEE n)	Pour MEMOIRE , rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
Crédit de paiement					
- Investissement :	680 000 €			72 600 €	
- Fonctionnement :	50 000 €			350 000 €	
Recette					
- Investissement :					
- Fonctionnement :					

Délibération n° CD_2022_011 du vendredi 10 juin 2022

Votée à l'unanimité	
Président	Clément PERNOT : 